

**Extrait de compte rendu
Réunion du Comité Syndical
14 décembre 2016**

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD,
Président du Syndicat, Délégué de la commune de Villecresnes

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ

Remerciements chaleureux à M. Bernard Carmona, Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie, ainsi qu'à Monsieur Christophe Mourani, membre titulaire au sein du SyAGE, pour leur chaleureux accueil et pour la mise à disposition de cette salle.

- Accueille un nouveau Délégué titulaire :
Monsieur Luc SAUVIGNON, Conseiller Délégué de Brie-Comte-Robert (remplace Monsieur Michel DUPAS)

Le Comité Syndical,

Adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 23 juin 2016.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2016.

Prend Acte à l'unanimité, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Autorise à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater préalablement au vote du Budget Primitif 2017 à hauteur de 825 000 € (65 000 € en M14 et 760 000 € en M49), les dépenses ci-après :

Budget	Libellé	Imputation	Montant en €
Assainissement	Branchements EU et EP	21532	200 000
Assainissement	Analyses BRT amiante EU et EP	21532	20 000
Assainissement	Levés topos EU et EP	21532	20 000
Assainissement	Remise à niveau génie civil bâtiment	21532	20 000
Assainissement	Remise à niveau postes EU et EP	21532	50 000
Assainissement	Inspections télévisées des réseaux EU et EP	2031	75 000
Assainissement	Divers travaux (Interv. Ponct.) EU et EP	21532	375 000
Gestion des eaux	Réfection génie civil	2138	5 000
Gestion des Eaux	Levés topos	2138	5 000
Gestion des Eaux	Fournitures diverses	2158	5 000
Gestion des Eaux	Réfection électrique/Hydraulique (construction)	2138	15 000
Gestion des Eaux	Installations, matériel et outillage techniques	2158	15 000
Charges générales	Subventions Comité d'Entraide	6574	20 000
TOTAL			825 000

Fixe à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2017, à 0,92 €/m³, le montant de la part syndicale de la redevance d'assainissement collectif. Rappelle que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 du code de la santé publique est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif (part syndicale et part fermière) majorée de 100 %.

Approuve à l'unanimité, la demande d'adhésion de la Communauté de commune du Proinois à la compétence "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" du SyAGE. Précise qu'à compter de la notification de cette délibération au Maire ou au Président de chaque collectivité membre du SyAGE, l'assemblée délibérante desdites collectivités disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces demandes d'adhésion conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. .

Décide à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2016 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

Budget annexe mise en œuvre du Sage

Dépenses			
Sections	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	0	0	0
Investissement	0	13 448	13 448
Total	0	13 448	13 448

Recettes			
Sections	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Fonctionnement	0	13 448	13 448
Investissement	0	0	0
Total	0	13 448	13 448

Précise que le montant de la contribution due par les nouvelles collectivités adhérentes figure dans les tableaux annexés à la présente délibération et que les données synthétiques relatives à la situation financière du SyAGE, et prévues à l'article R. 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont annexées à la présente délibération. .

Le Président
Alain CHAMBARD

